

## « Valider des droits à la retraite pendant ses études, c'est possible ! »

Tribune de Valérie Batigne, dirigeante-fondatrice de Sapiendo Retraite.



Crédit photo © Sapiendo Retraite

Des opportunités souvent méconnues, mais intéressantes permettent de valider des droits à la retraite dès sa vie étudiante, notamment en rachetant des trimestres de stage ou d'études à moindre coût. Chaque trimestre et chaque point de retraite compte, y compris ceux que vous pouvez engranger pendant vos années d'études.

À 20 ans, la retraite peut sembler une préoccupation lointaine. Pourtant, les emplois étudiants, les périodes d'alternance en entreprise, voire les stages peuvent vous aider à valider des droits à la retraite, et dans certains cas, permettre de partir avant l'âge légal !

### Jobs étudiants : des petits boulots qui comptent pour la retraite

Selon l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE), plus de 40% des étudiants travaillent à côté de leurs études. Une manière de financer le coût de la vie, de gagner en indépendance... mais aussi, et souvent bien inconsciemment, de commencer à se constituer des droits retraite. En effet, comme toute activité salariée, un job étudiant génère des cotisations retraite qui permettent d'acquérir des droits : trimestres pour la retraite de base, et des points pour la retraite complémentaire.

*A lire aussi ...*

Pour valider un trimestre retraite, il faut cotiser sur une base de revenus correspondant à un certain montant, qui évolue chaque année. En 2024, ce montant est de 1.747,50 euros bruts. Ainsi, pour valider 4 trimestres par an (soit le maximum), il suffit de gagner 6.990 euros bruts sur l'année. De ce fait, même si le job étudiant ne dure pas toute l'année, il est possible de valider plusieurs trimestres.

### L'exemple de Hortense

Pour financer son master, Hortense a travaillé 3 ans à temps partiel comme réceptionniste dans un grand hôtel, avec une rémunération brute de 742 € par mois. Chaque année, elle gagnait donc 8.904 € bruts, ce qui lui permettait de valider 4 trimestres de retraite chaque année. En 3 ans, avant même de commencer sa carrière, elle a déjà accumulé 12 trimestres de cotisation pour sa retraite.

## Alternance : des études qui vous rapportent plus que de l'expérience

L'alternance crée aussi des droits à la retraite, mais ses règles diffèrent quelque peu. Depuis 2014, la donne est simple : un trimestre passé en apprentissage compte pour un trimestre validé, et ce indépendamment du montant de la rémunération.

### Exemple pour une alternance avant 2014

Prenons l'exemple de Julie, qui a réalisé une alternance en 2009. Cette année-là, le Smic horaire brut était de 8,82 euros. Pour valider un trimestre, elle devait percevoir une rémunération correspondant à 200 fois le Smic horaire, soit 1.764 euros. Avec son salaire, Julie n'est parvenue à valider que 3 trimestres sur l'année 2009.

## Stages en entreprise : des trimestres rachetables à moindre coût

Les stages en entreprise rémunérés au niveau des simples indemnités légales ne génèrent pas de droits à la retraite. Toutefois, depuis 2015 il est possible de racheter 2 trimestres de stages conventionnés à tarif très préférentiel (440 € / trimestre en 2024, alors qu'il coûterait 10 fois plus cher en fin de carrière).

### Bon à savoir

Depuis la réforme des retraites de 2023, il est désormais possible de racheter ces trimestres jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 30 ans. Avant son entrée en vigueur en septembre 2023, le délai était de 5 ans après la fin du stage. Attention ! Cela est intéressant seulement si vous êtes quasiment sûr d'en avoir besoin. En d'autres termes, si vous avez commencé votre carrière professionnelle tard et que vous pensez ne pas pouvoir valider 172 trimestres au cours de votre vie professionnelle.

## Études supérieures : des trimestres à racheter en cas de besoin

Les années d'études, à proprement parler, ne comptent pas pour la retraite. Cependant, il est possible de racheter jusqu'à 12 trimestres d'études postbac, à condition de formuler la demande entre ses 20 et 67 ans, ou avant ses 60 ans pour les fonctionnaires titulaires et les militaires.

Le coût du rachat varie selon plusieurs facteurs, à commencer par l'âge et les revenus au moment du dépôt de la demande de rachat. À noter que ces sommes sont déductibles des revenus imposables.

### Bon à savoir

Depuis la réforme des retraites, il est désormais possible de racheter ces trimestres avec une remise jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 40 ans. Par exemple, une salariée du privé qui souhaiterait augmenter son taux de calcul de retraite bénéficierait d'une réduction de 670 € par trimestre. Mais là encore, attention à ne pas racheter des trimestres qui ne vous serviraient à rien. Pour évaluer la pertinence d'un tel rachat, il est indispensable de faire des projections précises avec et sans rachat. Un véritable bilan retraite est alors recommandé.

©2024 [Boursier.com](#)

## Le parcours de Valérie Batigne

Présidente, Sapiendo-Retraite

Diplômée d'HEC et de l'Ecole du Barreau, titulaire d'un master de fiscalité, Valérie Batigne a d'abord travaillé dans un grand cabinet d'avocats puis a entamé une carrière bancaire devenant managing director dans 2 grands groupes internationaux. Elle y a acquis une profonde connaissance de la finance, de la fiscalité et de la réglementation financière. Elle fonde Sapiendo en 2015, avec l'ambition de transformer l'approche de la retraite en France.

Sapiendo-Retraite.fr est une plateforme digitale très innovante qui propose des services retraite personnalisés et démocratise ainsi l'accès au conseil retraite. Sapiendo représente une réelle rupture technologique de l'accompagnement retraite, de la vérification de carrière à l'optimisation des droits à la retraite pour aider chacun à gagner plus et/ou partir plus tôt. Dans le cadre d'une approche globale, Sapiendo propose également des services en matière d'épargne retraite et de fiscalité. Son objectif est de rendre accessible au plus grand nombre les réponses aux questions que tout le monde se pose au sujet de la retraite car « *savoir, c'est déjà agir* ».